

INSTITUT DE FORMATION DES AIDES SOIGNANTS(IFAS)

**FORMATION AIDE –SOIGNANTE
RENTREE LE 3 JANVIER 2012**

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION ET DE SCOLARITE



**FORMATION
EN 10 MOIS
40 PLACES**

RETRAIT DES DOSSIERS : 14 juin au 26 août 2011

EPREUVE ECRITE : 27 septembre 2011 de 10h à 12h

RESULTATS ADMISSIBILITE : 17 octobre 2011

EPREUVE ORALE : entre le 02 novembre et le 17 novembre 2011

AFFICHAGE DES RESULTATS : 22 novembre 2011

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CASH

102 bd Aimé Césaire

☎ 01 49 03 41 70 -Fax : 01 49 03 42 03

secretariat-ifs@ch-nanterre.fr

<http://ifsinanterre.fr>

AIDE SOIGNANT

Un métier d'avenir au service de la vie...

Métier dynamique demandant des compétences techniques et relationnelles au service de l'humain. Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extra-hospitalier, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes.

1. LA FORMATION

Elle dure 10 mois avec une alternance de stages pratiques et de cours théoriques.

2. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

L'admission se fait après réussite aux épreuves de sélection. Les jurys sont présidés par le directeur de l'institut.

Le candidat doit être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.¹

2.1 DISPENSES

ATTENTION

Sont dispensés du concours et de certains modules les personnes titulaires² :

- du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
- du diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier
- du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire d'aide à Domicile
- du diplôme d'état d'aide médico-psychologique
- du titre professionnel d'assistant de vie aux familles

Sont dispensés de l'épreuve écrite :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré par le système de formation initiale ou continue français
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social niveau V ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré par le système de formation initiale ou continue français
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

¹ Arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant.

² Article 18 de l'arrêté du 8 février 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005

2.2 EPREUVES DE SELECTION

Au nombre de deux : Epreuve écrite et anonyme d'admissibilité
Epreuve d'admission

Pour se présenter aux épreuves, afin de contrôler l'identité et l'absence de tout système permettant de communiquer, **tout couvre-chef est interdit.**

2.2.1 Epreuve écrite et anonyme d'admissibilité

Epreuve écrite et anonyme d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, se décomposant en deux parties :

- **Une partie notée sur 12 points** ayant pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

A partir d'un texte de culture générale portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat dégage les idées principales et commente les aspects essentiels

- **Une partie notée sur 8 points** permettant de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

Elle se compose d'une série de 10 questions à réponse courte portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, sur les quatre opérations numériques de base, et exercices mathématiques de conversion.

Le candidat doit avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

2.2.2 Epreuve d'admission

Epreuve orale notée sur 20 points évaluée par un jury composé d'un Directeur d'IFAS ou d'IFSI ou un infirmier, formateur permanent dans un IFAS ou un IFSI et un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage .

Elle consiste en un entretien de 20 minutes maximum, précédé de 10 minutes de préparation.

Elle se divise en deux parties :

- La présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social. Elle vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

- La discussion avec le jury sur la connaissance, l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant et sa motivation.

Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

2. 3 ADMISSION

Au vu de la note obtenue à l'épreuve orale d'admission, le jury établit un classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'Institut de Formation. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier. Si dans les dix jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Un report de scolarité peut néanmoins être accordé dans des cas particuliers.

2. 4 REPORT DE SCOLARITE

Il est accordé de droit par la Direction de l'IFSI / IFAS, comme suit :

Report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, en cas de :

- Congé de maternité,
- Rejet de demande de mise en disponibilité,
- Garde d'enfant de moins de quatre ans.

Report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, en cas de :

- Rejet du bénéfice d'étude promotionnelle ou sociale,
- Rejet d'une demande de congé individuel de formation,
- Rejet d'une demande de congé de formation professionnel.

En outre un report peut être accordé en cas de maladie, d'accident, ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours.

2. 5 CONDITIONS MEDICALES

Pour être admis définitivement le candidat doit :

Au plus tard le jour de la rentrée :

☞ Produire un certificat médical signé d'un médecin agréé attestant que l'élève ne présente aucune contre- indication physique ou psychologique à l'exercice de la fonction.

Au plus tard le jour de la première entrée en stage :

☞ Produire un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B). **La vaccination contre l'hépatite B doit impérativement être démarrée à l'inscription au concours afin que la sérologie soit positive avant la première mise en stage.**

☞ Avoir subi un test tuberculique, que celui-ci soit positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le BCG aient été effectuées.

☞ Avoir effectué une radio pulmonaire de moins de deux ans

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur de santé publique d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.

2.6 COUT DE LA FORMATION

Frais d'inscription au concours	70 Euros
Formation prise en charge par un employeur ou un organisme de formation	5310 Euros
Formation sans aucune prise en charge (uniquement en formation continue soit 10 mois)	4100 Euros
4 à 5 tenues de stage à la charge de l'élève si elles ne sont pas prêtées par l'employeur	120 Euros
Chaussures blanches à semelles silencieuses	(à prévoir)
Frais de fourniture et d'achat de livres	(à prévoir)
Prêt d'un badge d'accès à l'IFAS	20 Euros remboursés en fin de formation
Frais de formation nécessaires à l'obtention de l'AFGSU (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)	Inclus dans le coût de formation

2.7 AIDES FINANCIERES

Les bourses régionales

Elles sont attribuées après avis de la commission permanente de la Région. Le barème des bourses comporte six échelons et à chaque échelon correspond un montant annuel de bourse. L'IFAS est chargé d'informer les élèves des dates d'inscription, qui se feront uniquement par internet.

Les conditions d'attribution de bourses sont consultables sur le site de la Région www.iledefrance.fr (rubrique « Sanitaire et Social »).

Les rémunérations de formation professionnelle et autres allocations

Pour connaître les aides financières dont vous pouvez bénéficier vous devrez vous renseigner auprès :

- le Pôle Emploi,
- les Missions locales de votre résidence,
- la **D**irection **R**égionale ou **D**épartementale du **T**ravail, de l'**E**mloi et de la **F**ormation **P**rofessionnelle dont vous dépendez,
- le Conseil général,
- le Conseil régional,
- la Caisse d'Allocation Familiale

Les études promotionnelles :

Votre scolarité peut être prise en charge par votre employeur public comme privé, à la condition d'en avoir auparavant fait la demande auprès de lui.

Pour plus d'informations, vous référer au document annexe concernant les prises en charge financières.

2.8 INSCRIPTIONS

Se référer aux documents mis en annexes

ANNEXE 1

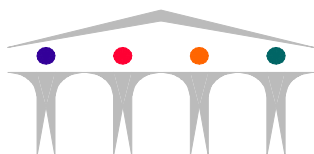
Calendrier

ANNEXE 2

Dossier d'inscription au concours d'entrée – formation des aides-soignants

ANNEXE 3

Pièces à fournir au dossier

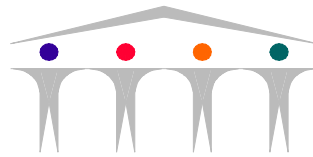


ANNEXE 1

CONCOURS D'ENTREE DANS LES INSTITUTS DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DE LEVALLOIS et NANTERRE

CALENDRIER -RENTREE JANVIER 2012

INTITULES	DATES	LIEU
RETRAIT DES DOSSIERS	14/06/ AU 26/08/2011	Instituts de formation ou site internet de l'IFSI
Inscriptions	Jusqu'au 29/08/11 dernier délai	Instituts de formation
ECRIT	Le Mardi 27/09/11 10h à 12 h	Instituts de formation
AFFICHAGE D'ADMISSIBILITE	17/10/2011	Instituts de formation 14 heures
Epreuves orales	Entre le 02/11 et le 17/11/2011	IFAS
Affichage résultats	22/11/2011	Instituts de formation 14 h



ENTRE D'ACCUEIL ET
DE SOINS HOSPITALIERS
DE NANTERRE
HOPITAL MAX FOURESTIER

PHOTO
A coller ou à agraffer

ANNEXE 2

**DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE –
FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS EN 10 MOIS**

(Ecrire en majuscules)

	1. IDENTITE
NOM Patronymique : N° Sécurité Sociale : Prénom : Nationalité : NOM Marital : Date de naissance : / / Sexe : Lieu de naissance (ville et pays) :	
	2.COORDONNEES
Adresse : Code postal : Commune : Téléphone domicile : Portable : Téléphone professionnel : Poste (si non direct) Adresse E-Mail : Quel est votre moyen de transport durant la formation?	
	3.SITUATION DE FAMILLE
Etes- vous ? <i>(Cocher la mention)</i> <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> En concubinage Votre conjoint exerce t-il un métier ? Avez-vous des enfants ? Si oui, combien ? Quel(s) âge(s) a-t'il ou ont-ils ? Avez-vous un handicap nécessitant un aménagement des épreuves ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Si oui, joignez impérativement à ce dossier d'inscription un certificat médical d'aménagement des conditions des examens signé par le par le médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées</i>	

4. CONDITIONS D'ADMISSION

L'arrêté du 22 octobre 2005 ne prévoit plus de conditions d'admission à l'épreuve écrite autre que l'âge (article 4) ;

Veillez préciser si vous êtes titulaire du diplôme ou du niveau suivant (rayer les mentions inutiles) :

1. Brevet des collèges
2. Classe de 1^{ère} du baccalauréat
3. Diplômes français de niveau V du secteur sanitaire et social

Précisez lequel :

4. Diplôme français de niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle

Précisez lequel :

5. Etudiant ayant suivi une 1^{ère} année d'études conduisant au DE d'infirmier (non admis en 2^{ème} année)

Précisez l'IFSI et la période concernée :

6. Candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu

Précisez lequel :

Les candidats titulaires de l'un des diplômes précisés en 3 – 4 – 5 – 6 sont dispensés de l'épreuve écrite. Dans tous les cas, fournir une copie du diplôme ou de l'attestation concernée.

5. EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Si vous êtes toujours en emploi, veuillez répondre aux questions suivantes :

NOM de l'entreprise : Fonction occupée :

Adresse :

NOM du responsable : Téléphone :

6. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Percevez-vous des allocations ? Oui Non

Si oui, lesquelles ?

Dans l'hypothèse où vous êtes admis en liste principale dans un centre de formation :

● Pouvez-vous suivre cette formation pendant 1 an sans rémunération ? Oui Non

● Pouvez-vous suivre cette formation pendant 1 an sans prise en charge du coût de la formation ?

Oui Non

Comment pensez-vous financer votre formation ?

7. COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LE CENTRE DE FORMATION

(Cochez les mentions)

Pôle Emploi Mission Locale/PAIO/CIO Relations Internet

Autre (s), précisez le(s) quel(s)

Je m'engage à ne pas modifier mon choix après dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit le concours.

Je soussigné atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur le document.

Fait à le Signature :

ANNEXE 3

Vous devez adresser votre dossier comportant les pièces suivantes à

<p>Madame Odile DECKER Directrice Concours d'admission – Formation aide-soignante Institut de Formation en soins Infirmiers de Nanterre 102 Bld Aimé Césaire – 92000 NANTERRE secretariat-ifs@ch-nanterre.fr</p>

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER

Ce dossier doit impérativement être retourné au centre de formation pour le 29/08/2011

- 1 photo d'identité récente (à coller ou agraffer sur le présent dossier)
- 1 lettre de motivation manuscrite
- 1 Curriculum vitae
- 1 photocopie de l'attestation d'immatriculation à la sécurité sociale
- 1 photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou copie du titre de séjour
- 1 photocopie du diplôme vous permettant de vous présenter au concours accompagné de l'équivalence pour les diplômés étrangers (à obtenir auprès du rectorat d'académie de votre lieu de résidence)
- 1 fiche de liaison pour les jeunes de 17 à 25 ans suivi par une mission locale
- Règlement de 70 euros correspondant aux frais d'inscriptions au concours (**en chèque à l'ordre du régisseur des recettes du CASH**) merci **d'inscrire votre nom au dos du chèque**
- 4 enveloppes à vos noms et adresse, timbrées à 0,58 euros (Format 17,5 x 25)
- 1 enveloppe à vos noms et adresse, timbrée à 0,95 euros (Format 23 x 32,4)
- Le présent dossier dûment rempli et accompagné obligatoirement des pièces indiquées ci-dessus (cases cochées)

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL REMPLI SERA REJETE

Les frais d'inscription sont non remboursables en cas de désistement du candidat après la clôture des inscriptions ou de non réussite au concours.

J'accepte, en cas de réussite aux épreuves, que mon nom soit publié sur le site internet de l'IFSI de Nanterre : Oui Non

Fait à..... Le, 20.....	
Signature du candidat :	
NE RIEN INSCRIRE DANS LE CADRE	
Dossier contrôlé par :	Emetteur du chèque :
Date de réception du dossier :	Frais d'inscription : Ch n°
Numéro du dossier :	Du